

**Commission de suivi
de l'installation de stockage de déchets
située à SAINT SORLIN EN VALLOIRE et
exploitée par le SYTRAD**

Compte-rendu de réunion

Date de la réunion : 18 mars 2016 à 9 H 30

Lieu de la réunion : Site de stockage de déchets du SYTRAD à Saint Sorlin en Valloire (Drôme)

Participants

Collège « Administrations de l'État »

Madame MERCUROL Armelle	ARS – DD26
Monsieur BRIE Pascal	DREAL – UT26-07
Monsieur GAILLARD Jean-Louis	DDT26

Collège « Collectivités territoriales »

Monsieur JULIEN Louis	Maire de SAINT SORLIN EN VALLOIRE
Madame DURAND Nathalie	Maire de MANTHES
Monsieur FERLAY Aurélien	Maire de MORAS EN VALLOIRE et Vice-président CCPDA (*)
Madame DURAND Nicole	Vice-présidente CCPDA
Madame KINDIGER Pascale	CCPDA

Collège « Exploitant »

Monsieur BLACHE Serge	Président du SYTRAD
Madame CHOLLET Laura	Responsable du service technique du SYTRAD
Madame JULLIEN Anaïs	Responsable d'exploitation du site – Chargée de missions
Monsieur LONDEIX Frédéric	Directeur Général du SYTRAD

Collège « Salariés »

Monsieur PRAL Stéphane	Agent d'exploitation du site
Monsieur BRUNET Bruno	Agent d'exploitation du site

Collège « Riverains »

Monsieur BRUNET Denis	Association des habitants de la Meyerie – Secrétaire
Monsieur REYNE Pascal	FRAPNA DROME
Monsieur LUYTON Guillaume	Riverain

Absents excusés

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme
SDIS – Service Départemental d'incendie et de Secours de la Drôme

(*) : CCPDA : Communauté de communes Porte de DrômArdèche

1 Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 11 juin 2015 ;
- Rapport annuel d'activité du site pour l'année 2015 ;
- Projet d'extension du site présenté le 15 janvier 2016 par le SYTRAD ;
- Teneur en arsenic dans les rejets déversés au ruisseau de RANCON ;
- Teneur en dioxyde de soufre dans les rejets des torchères ;
- Problématique des odeurs – Mesures objectives – Observatoire des odeurs ;
- Questions diverses (réduction possible de l'impact du site – impact éventuel du site sur le captage d'eau potable « prés nouveaux »...).

COMPTE-RENDU

2 Accueil

Monsieur BRIE présente les excuses de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme qui n'a pu se libérer pour présider cette réunion, il remercie monsieur BLACHE d'accueillir les membres de la CSS dans ses locaux, il remercie également l'ensemble des membres de la CSS de leur présence.

3 Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 11 juin 2015

Ce compte rendu a été envoyé sous forme numérique aux membres de la CSS. Les membres présents n'émettent aucune observation.

4 Présentation du bilan pour l'année 2015 du site de SAINT SORLIN EN VALLOIRE

Le bilan 2015 est présenté par madame JULLIEN à l'aide de diapositives. Au terme de cette présentation, les points suivants font l'objet d'échanges :

* Teneur en métaux totaux dans les eaux pluviales :

Monsieur REYNE fait remarquer qu'à la page 6/40 du rapport annuel d'activité du site, l'analyse effectuée le 29 octobre 2015 des eaux pluviales collectées dans le bassin Nord du site montre une concentration en métaux totaux de 9,89 mg/l, alors que celle effectuée le 22 avril 2015 conduit à un résultat très faible (<0,96 mg/l).

L'exploitant répond que la limite réglementaire fixée pour les métaux totaux s'élève à 15 mg/l, elle est donc respectée. La hausse de concentration observée en octobre est peut-être liée au lessivage des sols suite à de fortes pluies, ce que la concentration en MES (matières en suspension) tendrait à montrer. L'évolution des résultats des analyses à venir conduira à statuer sur ce sujet.

* Evolution du piézomètre Pz1 :

Monsieur REYNE fait remarquer qu'à la page 8/40 du rapport annuel d'activité du site, la hauteur d'eau dans le piézomètre Pz1 a diminué au fil des années (1 m de différence entre 2005 et 2015). Cette baisse est sans lien avec l'exploitation du site, mais à la page 9/40 du rapport, il est constaté que les concentrations de l'eau en fer et en aluminium augmentent au fil des ans : Monsieur REYNE s'interroge sur le devenir de cette eau.

L'examen du tableau page 8/40 montre que le niveau statique de l'eau par rapport au terrain naturel (TN) n'évolue pas. Selon ce tableau, des matières solides s'accumuleraient au fond du piézomètre, ce qui explique la diminution de la hauteur d'eau. Pour ce qui concerne l'évolution des concentrations en fer et en aluminium de l'eau, le SYTRAD en recherchera les raisons (équipements du piézomètre en fer et aluminium ?).

* Les catégories de déchets accueillis dans le site :

Lors de la réunion de la CSS du 11 juin 2015, le SYTRAD a précisé, parmi les différentes catégories de déchets accueillis dans le site, celle qui est la plus problématique au niveau des odeurs, il s'agit **des déchets ultimes des centres de valorisation organiques de déchets ménagers et assimilés (CVO).**

Afin de réduire les nuisances, monsieur BLACHE s'est engagé le 11 juin 2015 à ne plus recevoir cette catégorie de déchets dans son site de ST SORLIN. Ces déchets sont accueillis depuis le 3 juillet 2015 dans l'une des installations de stockage de déchets non dangereux de la Drôme : C'est actuellement celle implantée à CHATUZANGE LE GOUBET pour les déchets ultimes des CVO de ST BARTHELEMY DE VALS et BEAUREGARD BARET.

Les refus légers des CVO ont été accueillis en lieu et place des déchets ultimes dans le site de ST SORLIN. Il y a sensiblement moins de matières organiques en mélange dans les refus légers, ce qui réduit les émissions olfactives.

Compte tenu des progrès constatés depuis juin 2015 en matières de réduction des émissions olfactives, monsieur REYNE demande à monsieur BLACHE un engagement ferme et définitif de ne plus accueillir de déchets ultimes des CVO dans le site de ST SORLIN. Monsieur BLACHE confirme son engagement pris lors de la réunion du 11 juin 2015. Cependant, le SYTRAD se réserve la possibilité de stocker toutes les catégories de déchets mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif au site.

*** Refus légers des CVO :**

Les refus légers des CVO (essentiellement des matières plastiques) sont valorisables compte tenu de leur PCI (pouvoir calorifique inférieur) relativement élevé : En d'autres termes, ce sont des combustibles intéressants.

En 2015, pour ce qui concerne le CVO de ST BARTHELEMY DE VALS, ce ne sont que 48 tonnes de cette catégorie de déchets qui ont été transportés pour incinération avec récupération d'énergie chez ATHANOR à GRENOBLE, alors que 7 547 tonnes de cette même catégorie ont été transportées à l'installation de stockage de déchets de CHATUZANGE LE GOUBET, et 2 908 tonnes dans l'installation de ST SORLIN (premier semestre 2015). Monsieur REYNE considère que cette situation n'est pas satisfaisante, les installations de stockage de déchets n'auraient pas dû accueillir cette catégorie de déchets, qu'il aurait fallu valoriser en totalité.

Le SYTRAD explique que ces déchets peuvent devenir après transformation des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Compte tenu du contexte économique actuel, leur enfouissement reste à ce jour moins onéreux. Toutefois, des solutions émergent sur la région, et la loi de transition énergétique vise à développer une filière CSR en France, sur le modèle qui existe déjà chez certains voisins européens. Leur taux de valorisation augmentera progressivement, à un prix compétitif et donc à un coût maîtrisé pour les collectivités.

*** Tri plus poussé à la source :**

Monsieur REYNE considère qu'il faudrait réduire de façon très importante la quantité de déchets arrivant dans les installations de stockage en pratiquant un tri beaucoup plus poussé à la source. Plusieurs membres de la CSS font remarquer que cette démarche de tri à la source, au niveau des particuliers comme des entreprises, est initiée depuis de nombreuses années. Il faut bien entendu poursuivre dans cette voie, notamment en sensibilisant la population et en créant des structures adaptées : déchèteries – pour chaque famille, mise à disposition de poubelles spécifiques à chaque type de déchets...etc. Le pourcentage de déchets pouvant être recyclés ou valorisés est à faire croître au maximum (principe de l'économie circulaire).

Malheureusement, un frein existe à cette démarche vertueuse : Le coût de l'énergie et des matières premières est actuellement bas. De ce fait, certaines catégories de matières premières secondaires (déchets triés et traités pour pouvoir être valorisés ou réutilisés) ne sont pas attractives financièrement.

Notons que ce sujet important mais très général dépasse le cadre des missions de la CSS.

*** Étude sanitaire réalisée par la société EUROPOLL :**

Rappelons qu'en 2014, le SYTRAD a fait réaliser une étude des risques sanitaires qui a été transmise aux membres de la CSS (annexe 17 du rapport annuel d'activité 2014). Six riverains se sont portés volontaires pour que les capteurs de mesure soient installés chez eux. Ces capteurs ont été récupérés le 30 juillet 2014 par le laboratoire EUROPOLL, achevant ainsi la phase de mesures. Le rapport du laboratoire EUROPOLL donne les conclusions suivantes :

– Mise en évidence d'émissions significatives de sulfure d'hydrogène (principal composé soufré présent dans le biogaz), et d'aucun autre composé susceptible d'avoir des effets sur la santé ;

- les calculs montrent l'absence de risques aux six points de mesures extérieurs au site par inhalation de l'air, en l'état actuel des émissions ;
- sur un point, certaines des mesures étaient toutefois assez proches de la valeur toxicologique de référence : valeur seuil au-delà de laquelle l'inhalation continue de sulfure d'hydrogène sur une très longue période (plusieurs dizaines d'années) pourrait avoir des effets sur la santé.

Monsieur REYNE demande quand sera réalisée une nouvelle étude des risques sanitaires relative au site. Monsieur BLACHE répond qu'une telle étude n'est pas prévue dans la mesure où celle de la société EUROPOLL conclut à l'absence de risques. Monsieur BRIE précise que la réglementation n'impose pas une telle contrainte.

Madame CHOLLET rappelle que cette étude a été réalisée à une période défavorable au site en matières d'émissions atmosphériques. En effet, la collecte du biogaz a été très sensiblement améliorée, son traitement se fait exclusivement par torchères (la phase d'essai d'une unité de valorisation de biogaz a probablement été à l'origine d'émissions atmosphériques).

Le fait que des progrès en matière d'émissions olfactives soient constatés depuis juillet 2015 est un élément montrant qu'il y a moins d'émissions atmosphériques générées : En effet, le sulfure d'hydrogène a été reconnu dans l'étude du laboratoire EUROPOLL comme l'unique composé susceptible d'avoir un impact sanitaire pour les riverains. Or, c'est précisément ce composé qui est odorant à une concentration extrêmement faible (quelques ppm seulement).

Il n'y a donc à ce jour, à la connaissance de l'administration, aucun élément qui justifierait de demander au SYTRAD la mise à jour de l'étude sanitaire réalisée en 2014.

5 **Projet d'extension du site**

Le SYTRAD présente un projet d'extension qui consiste à modifier l'aménagement des flancs Nord-Est des casiers A2, A3 et A4 du site, ce qui permettrait un agrandissement de la zone d'exploitation sans modification du périmètre actuel du site.

Lors de la création des casiers A2, A3 et A4, les flancs Nord-Est n'ont pas été étanchés jusqu'au niveau du terrain naturel ; de petites digues avaient été créées en prévision d'une future extension. Cela devait permettre de greffer les futurs casiers directement contre les casiers existants, ce qui optimisait la capacité de stockage de déchets, avec la mise en place d'une digue complète entre ces casiers. Dans l'attente, un fossé a été créé entre le terrain naturel et les casiers de stockage A2, A3 et A4.

La demande porte sur l'étanchéification du fossé créé, avec la possibilité de le remplir de déchets non dangereux. Le volume disponible s'élève à 9 745 m³, ce qui représente environ 8 mois de stockage supplémentaire, au rythme actuel des apports, soit environ 15 500 tonnes/an.

L'aménagement de ce fossé serait similaire à celui des casiers en exploitation : Mise en place d'un complexe d'étanchéité avec tranchée d'ancrage en haut de talus ; jonction avec le complexe d'étanchéité existant (géotextile anti-poinçonnant – géomembrane en PEHD de 2 m d'épaisseur notamment : voir les articles 12.3 et 12.4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009). Les dispositions envisagées pour la collecte et la gestion des lixiviats et du biogaz seront identiques à celles adoptées pour les casiers A2, A3 et A4.

Au rythme actuel des apports de déchets de 15 500 tonnes/an, la durée de vie du site, extension comprise, s'étendrait jusqu'à juillet-août 2017.

Monsieur le maire de ST SORLIN EN VALLOIRE annonce que son conseil municipal a examiné cette affaire tout récemment, à la demande de la préfecture de la Drôme. Dans la mesure où il n'y a ni modification du périmètre actuel des casiers de stockage, ni dépassement de la durée limite d'exploitation fixée au 30 janvier 2019 par l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur, il n'émet pas d'objection à la demande.

Aucun membre de la CSS ne formule d'observations sur la demande. Un rapport et un projet d'arrêté préfectoral complémentaire seront rédigés sur cette affaire qui est à présenter au CODERST (conseil

départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Drôme) ; puis la décision finale sera prise par monsieur le Préfet de la Drôme.

6 Teneur en arsenic dans les rejets déversés au ruisseau de RANCON – Impact sur le milieu

Rappelons que le ruisseau de Rançon est un affluent du BANCEL.

Dans les comptes rendus des réunions de la CSS des 2 octobre 2014 et 11 juin 2015, il a été précisé :

« La teneur en arsenic maximale mesurée dans les lixiviats traités s'est élevée en 2013 à 66 µg/l, cette valeur est inférieure au seuil fixé de 100 µg/l figurant en annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009, mais supérieure au seuil de 42 µg/l qui est 10 fois la norme de qualité environnementale (NQE), définie dans le contexte réglementaire de la Directive Cadre sur l'Eau (Action RSDE : recherche de substances dangereuses dans les eaux). Il est à souligner que l'arsenic est une substance classée « pertinente », elle n'est ni « dangereuse prioritaire, ni « prioritaire » (voir l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 complétant l'arrêté du 30 janvier 2009). En conséquence, il n'y a à ce jour aucune autre contrainte réglementaire que de suivre l'évolution de ce paramètre, suivi assuré par le SYTRAD, de même pour le chrome. »

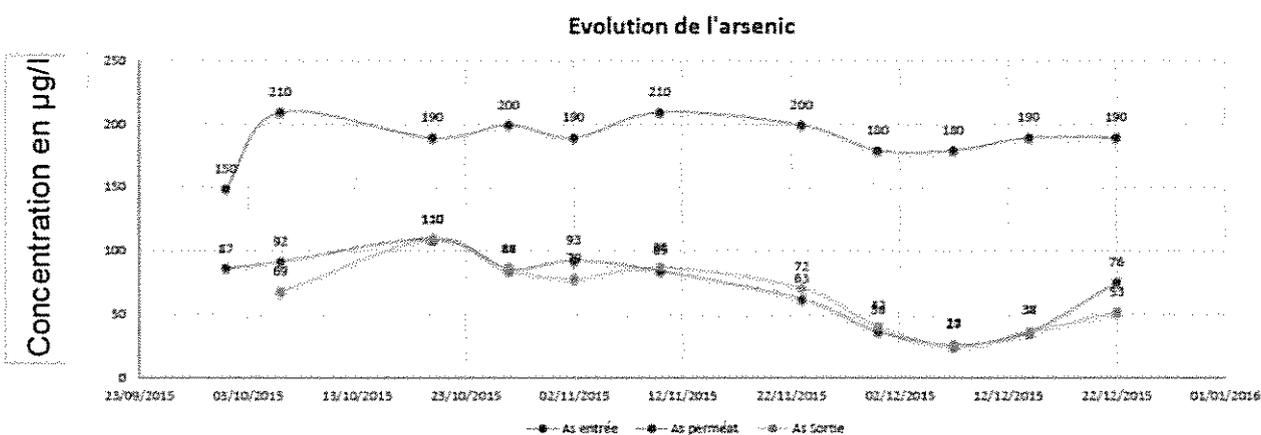
Le seuil de 100 µg/l figurant en annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009, lui, est bien à respecter. Il a été fixé en liaison avec le service chargé de la police des eaux du Bancel.

En 2014 et 2015, les analyses effectuées sur les lixiviats traités ont montré des dépassements dudit seuil :

Contrôle effectué le 23 avril 2015 par la société SGS :	125,4 µg/l
Contrôle effectué le 28 avril 2015 par EUROFINIS :	120 µg/l
Contrôle effectué le 22 octobre 2015 par la société SGS :	140 µg/l
Contrôle effectué le 17 décembre 2015 par la société SGS :	50 µg/l

Le traitement de l'arsenic choisi par le SYTRAD au niveau du rejet consiste à injecter du chlorure ferrique. Vu les résultats d'avril, ce traitement a été modifié en mai pour augmenter le rendement d'abattement de l'arsenic.

De plus, le prestataire chargé de gérer la station de traitement des lixiviats (société OVIVE) a mis en place un suivi analytique hebdomadaire de l'arsenic pour contrôler l'efficacité du traitement (voir graphique ci-dessous distribué aux membres de la CSS, courbe orange) :



Pour ce qui concerne le pic de concentration en arsenic du 22 octobre 2015, le SYTRAD précise qu'il y a eu un événement accidentel : Arrêt du surpresseur au niveau de la station de traitement de lixiviats la nuit précédant les prélèvements pour analyses. Le surpresseur étant arrêté, le traitement au chlorure ferrique n'est plus opérationnel.

Pour ce qui concerne l'impact sur le milieu des dépassements constatés : Le SYTRAD précise qu'il s'est placé dans les conditions les plus défavorables suivantes :

Hypothèse la plus défavorable : Dépassement constant en arsenic, à une concentration de 175 µg/l.
Débit du rejet de lixiviats traités : 1,45 m³/h maximum.
Débit de référence d'étiage du BANCEL au lieu-dit « Bois Rotis » à ANNEYRON : 7,2 m³/h

Ainsi, l'effet de dilution minimal de la concentration en arsenic au lieu-dit « Bois Rotis » est $(7,2/1,45) = 5$, ce qui donne une concentration maximale en arsenic de 35 µg/l.

Le SYTRAD cite des travaux de R&D sur la thématique arsenic, réalisés par le BRGM en 2004, une annexe 4 récapitule ses données écotoxicologiques : Il s'agit des concentrations les plus fortes pour lesquelles aucun effet n'est observé sur les organismes : Pour les organismes d'eau douce, les valeurs de référence sont jusqu'à 300 plus élevées que celle calculée de façon très majorante au lieu-dit « Bois Rotis » à ANNEYRON.

7 Teneur en dioxyde de soufre (SO₂) dans les rejets des torchères

Le rejet des torchères utilisées pour l'incinération du biogaz doivent réglementairement respecter une teneur maximale en SO₂ de 300 mg/Nm³.

Or, des teneurs dépassant cette limite ont été constatées en 2013, 2014 et 2015. Rappelons cependant que les torchères du site ont des débits relativement modestes, ce qui implique donc des flux rejetés de SO₂, eux aussi relativement modestes.

Pour parvenir au respect de la teneur limite fixée à 300 mg/Nm³, le SYTRAD a mis en place un prétraitement du biogaz par charbon actif, en octobre 2015.

Les teneurs en SO₂ mesurée le 30 octobre 2015 sont les suivantes :

Torchère T1 : 469 mg/Nm³

Torchère T2 : 320 mg/Nm³.

Le SYTRAD explique que les mesures ont été réalisées seulement 2 jours après la mise en service du dispositif de prétraitement, des réglages étaient nécessaires : Une nouvelle campagne de mesures a été réalisée le 12 janvier 2016 par la société EUROPOLL, les résultats en SO₂ sont les suivants :
T1 : 3 mg/Nm³ T2 : 4 mg/Nm³

8 Problématique des odeurs – Constitution d'un observatoire

Monsieur REYNE précise que les nuisances olfactives liées au site du SYTRAD à ST SORLIN ont baissé en intensité depuis juillet 2015, notamment dans les zones éloignées. Mais les riverains proches du site perçoivent encore des odeurs, particulièrement en début ou en fin de certaines journées.

Monsieur le maire de ST SORLIN EN VALLOIRE confirme les propos de monsieur REYNE, l'existence d'une gêne olfactive serait encore réelle, il souligne que le 17 mars, des odeurs étaient ressenties sur le territoire de la commune d'HAUTERIVES, il regrette que le maire de cette commune ne soit invité à la réunion de la CSS.

Monsieur le maire de MORAS EN VALLOIRE fait remarquer que des étendues d'eaux stagnantes existent à HAUTERIVES et qu'elles sont parfois à l'origine d'odeurs, d'où l'importance de bien identifier les sources olfactives.

De plus, certains des camions de transport de déchets arrivant au site de stockage sont à l'origine d'odeurs. Il est rappelé que c'est le SIRCTOM qui est en charge de la collecte des déchets, et non le SYTRAD.

La problématique des odeurs est complexe, monsieur BRIE rappelle qu'à la demande de monsieur le Secrétaire Général, lors de la réunion de la CSS du 11 juin 2015, afin de mesurer de façon objective les progrès en termes de réduction des nuisances olfactives, il a été décidé de constituer un

observatoire des odeurs. Le SYTRAD a entrepris, en partenariat avec la société ODOURNET, la démarche suivante :

- Former 19 riverains de l'installation de stockage de déchets pour qu'ils participent à un observatoire des nuisances, d'une durée de 6 mois ;
- En parallèle, planifier deux entretiens pour chaque observateur dans le but :
 - * de recueillir un état des lieux sur la situation et le ressenti des riverains (décembre 2015) ;
 - * de faire un point à mi-parcours pour vérifier l'évolution (en février/mars 2016).

Le SYTRAD est passé par les maires des communes potentiellement impactées pour avoir des participants à cet observatoire.

Une réunion de lancement a été organisée le 8 décembre 2015, durant laquelle une formation des participants a été délivrée par ODOURNET (identification de la nature des odeurs, la quantification des intensités, la traduction du niveau de gêne occasionné). De plus, un carnet d'observations a été remis à chacun, et des entretiens individuels ont été planifiés.

Malheureusement, un premier bilan de cet observatoire ne peut être présenté aux membres de la CSS faute de données suffisantes (carnets en cours de dépôt en mairies). Le SYTRAD précise qu'un tel bilan devrait pouvoir être rendu en juillet 2016. Il sera à présenter lors d'une prochaine réunion de la CSS, à envisager à l'automne 2016.

Monsieur BRIE appelle l'attention du SYTRAD sur la nécessité, en lien avec la société ODOURNET, de bien identifier les sources d'émissions olfactives autres que celles situées à l'intérieur du site exploité à ST SORLIN EN VALLOIRE, en particulier celles qui existeraient sur le territoire de la commune d'HAUTERIVES, de façon à ce que le bilan soit exploitable. Un recensement de ces sources d'émissions sera réalisé, un plan les localisera, ainsi que les membres de l'observatoire.

Monsieur le maire de ST SORLIN EN VALLOIRE signale par ailleurs que suite à une réunion du comité des riverains (organe créé hors d'un cadre réglementaire) et à leur demande, il avait pris l'initiative de réaliser un questionnaire visant à caractériser les odeurs perçues par les riverains. Ces questionnaires remplis ont été communiqués au SYTRAD pour analyse. À ce jour, aucun enseignement ne semble en avoir été tiré.

Le SYTRAD indique que la proposition faite était d'associer les maires à l'élaboration de l'observatoire. Le questionnaire établi par monsieur le maire de ST SORLIN EN VALLOIRE n'a pas été soumis préalablement au SYTRAD. Lors d'un échange postérieur à la réunion, le SYTRAD a précisé qu'il a pris en compte le questionnaire.

9 Questions diverses

9.1/ Réduction possible de l'impact du site

Ce point de l'ordre du jour, très général, a été proposé par la FRAPNA. Monsieur REYNE explique en effet qu'il est important de traiter le problème à ses racines. En l'occurrence, une réflexion de fond doit être entreprise pour réduire substantiellement la quantité des déchets accueillis dans le site de ST SORLIN EN VALLOIRE.

Plusieurs membres de la CSS abondent en ce sens, mais ils font remarquer que cette réflexion ne se limite pas au seul site de ST SORLIN, elle a une portée nationale. Le tri, le recyclage, la valorisation des déchets sont des actions entreprises depuis de longues années.

Rappelons que la réglementation en vigueur a imposé la mise en révision du PIED (plan interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés Drôme-Ardèche), approuvé le 9 novembre 2005.

Le nouveau plan a été élaboré dans le cadre d'une procédure gérée par les Présidents des Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche. Une évolution réglementaire (loi NoTRE du 4 août 2015) fait qu'il a dû être transmis au Président du Conseil Régional pour suite à donner. La vocation du plan est de fixer des objectifs de réduction et de valorisation des déchets permettant au territoire

d'atteindre les objectifs réglementaires nationaux et européens. Les acteurs ont notamment veillé à mettre en cohérence les moyens techniques disponibles, les attentes des différents acteurs, les stratégies des territoires déjà existantes, avec les objectifs environnementaux et réglementaires.

En conclusion, la réduction de la quantité des déchets par un meilleur tri, une meilleure valorisation, constitue un sujet qui est hors du champ des missions de la CSS.

9.2/ Impact éventuel du site sur le captage d'eau potable des prés nouveaux

Monsieur REYNE fait remarquer que le ruisseau du BANCEL passe à proximité du captage des prés nouveaux, qui est très éloigné de l'installation de stockage de déchets de ST SORLIN. Les caractéristiques de l'eau du BANCEL (en particulier sa concentration en arsenic) ne seraient-elles pas de nature à présenter un risque de pollution pour les eaux du captage ?

Notons que pour ce qui concerne l'arsenic, les concentrations mesurées restent modestes (voir plus haut). Par courrier électronique du 21 mars 2016, madame MERCUROL nous a donné les précisions suivantes : Il ressort des analyses issues du contrôle sanitaire mené par l'ARS de 2000 à 2016, que :

– rien ne ressort d'inhabituel dans les prélèvements de l'eau du captage des prés nouveaux, ni en production ni en distribution.

– l'installation de stockage exploitée par le SYTRAD est éloignée du captage, les métaux lourds et autres substances indésirables sont fortement fixées sur les matières en suspensions, constituant ainsi un filtre naturel, avec pratiquement aucune solubilité dans la nappe.

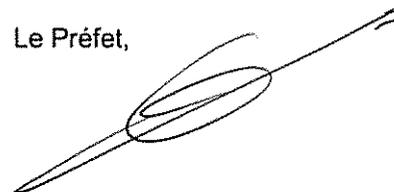
9.3/ Période de suivi du site : (arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié – article 51)

Au terme de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux succède une période de suivi (ou phase de post-exploitation) d'une durée minimale réglementaire de 30 ans. La gestion du site est à assurer par l'exploitant durant cette période (pompage et traitement des lixiviats – collecte et traitement du biogaz – gestion des eaux pluviales – entretien de la couverture et de la clôture...etc). Monsieur Denis BRUNET demande par qui serait assuré le suivi du site de ST SORLIN EN VALLOIRE en cas de défaillance de l'exploitant. Madame CHOLLET répond que des garanties financières sont en place et que l'administration pourrait y faire appel en cas de nécessité.

Par ailleurs, l'expérience montre qu'au fil du temps, il y a une stabilisation du massif de déchets, avec de moins en moins d'actions de traitement (lixiviats – biogaz) à mener : Les lixiviats sont de moins en moins chargés dans la mesure où la fraction soluble des déchets à travers lesquels percolent les eaux pluviales diminue. De plus, les caractéristiques de la couverture finale des déchets doivent réduire au minimum la quantité des eaux pluviales amenées à percoler dans les déchets. La décomposition de la fraction organique des déchets, qui génère du biogaz, diminue progressivement dans le temps. L'expérience montre qu'au bout d'environ 15 ans, la quantité de biogaz générée devient extrêmement faible.

En l'absence d'autres questions, monsieur BRIE conclut la réunion ; une visite du site est réalisée par certains membres de la CSS.

Le Préfet,



Eric SPITZ